

## GRILLE DES TARIFS de l'offre « SOCLE » – Année 2024

L'AIST 84 est une association. Seules les entreprises adhérentes à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des services de l'association.

Les contreparties à la cotisation et les services rendus par l'AIST 84 sont détaillés dans le Règlement Intérieur de l'AIST 84 consultable sur le site [www.aist84.fr](http://www.aist84.fr). L'offre de service est encadrée par l'offre socle déterminée par les partenaires sociaux.

La cotisation est due chaque année pour l'ensemble des salariés faisant partie de l'établissement. Les cotisations sont mutualisées entre l'ensemble des membres de l'association.

Cette ressource permet d'allouer des moyens qui sont partagés entre les membres de l'association en fonction des priorités définies pour permettre de réaliser la prestation santé travail délivrée par une équipe pluridisciplinaire.

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration pour permettre de couvrir les frais de fonctionnement. Ils sont ratifiés par l'Assemblée Générale qui suit.

➤ **Adhésion au cours de l'année 2024** - Quelle que soit la date d'adhésion :

**Droits d'adhésion**      20 € HT par salarié

**Cotisation forfaitaire** 90 € HT par salarié

➤ **Renouvellement d'adhésion = Cotisation.** Adhésion en 2023 ou antérieur

Cotisation annuelle par salarié en fonction du nombre de salariés au 1<sup>er</sup> janvier :

- **De 1 à 9 salariés :**                      110 € HT par salarié
- **De 10 à 49 salariés :**                    120 € HT par salarié
- **A partir de 50 salariés :**                125 € HT par salarié

La liste nominative des salariés de l'établissement adhérent est la liste de référence. Il s'agit des salariés faisant partie de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

Les cotisations de **salariés multi-employeurs** répondant au décret 2023-547 du 30/06/2023 sont réparties entre les employeurs. La cotisation totale est due lors de la déclaration et le trop payé fait l'objet d'un avoir avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

**Echéance de paiement de la cotisation :** le règlement de la cotisation après le 31 janvier entraîne, outre les frais de recouvrement, une majoration de +10% de la cotisation.

➤ **Nouveaux salariés déclarés en cours d'année**

**Facturation forfaitaire de 90 €** si une consultation médicale est réalisée

➤ **Absentéisme aux visites médicales**

L'absentéisme aux rendez-vous pénalise l'ensemble des adhérents de l'association.

Afin de ne pas faire supporter cette charge à l'ensemble des adhérents, tout rendez-vous non honoré ou non annulé 48 h ouvrés à l'avance sera **facturé 50 € HT**.

➤ **Travailleurs temporaires**

Les visites médicales sont facturées au tarif de **100 € HT par convocation**, honorée ou non.

➤ **Travailleurs en Contrat d'Insertion**

Les visites médicales sont facturées au tarif de **60 € HT par convocation**, honorée ou non.

**OFFRE COMPLEMENTAIRE : Outil d'évaluation des risques permettant de réaliser le DUERP**

Abonnement de **150 €** par entreprise par année civile, quelle que soit la date de souscription